

Comité de Direction

Séance Spéciale du 7 mai 1940

20. The day before yesterday I had a fight with my
Kath. I was on the ground for some time...

Briff. U. von. 1. 11. 1888?

Briff. U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

Briff. U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

Briff. U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

Briff. U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

U. von. 1. 11. 1888? U. von. 1. 11. 1888?

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
88, RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

●
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le

4 mai 19 40

C O P I E
pour Monsieur GRELAT

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir, de la part de M. le Président, que le Comité de Direction tiendra, mardi 7 mai, à 15 heures, avant sa séance normale, une séance officieuse, dans la salle du Conseil d'Administration, 88, rue St-Lazare, pour procéder, avec les membres de la Commission chargée de l'étude préparatoire, à l'examen de la question suivante :

- Documents à communiquer à la Commission des Comptes en vertu de l'article 31 des statuts.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : G. GRELAT

Lettre adressée à MM. les Membres du Comité de Direction, MM. les Commissaires du Gouvernement, MM. TOUTEE, de TARDE, JACQUET.
Copie à MM. BROCHU et PERNOT

Comité de Direction

Séance spéciale du 7 mai 1940.

Hémiographie revue et corrigée

Tex. a. m. le Dr Guimpriet
Jeunand

M. M. de Bemercis

Filippi

Berthelot

le 11 mai 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Comité de Direction

Séance du 7 mai 1940

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence
de M. GRIMPRET.

Sont présents : MM. GRIMPRET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANDEAU
BOUTHILLIER
ARON

COY
FRÉDAULT

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général Adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENU, Commissaire adjoint.

Séance officielle (1)^{précédant}
~~xxxxx~~ la séance normale

Documents à communiquer à la Commission
des Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts

M. GRIMPERT. - Je donne la parole à M. de TARDE, qui
a bien voulu se charger du rapport sur la question.

M. de TARDE. - Vous avez entre les mains les documents
qui, aux termes de l'article 31 des statuts, doivent être
soumis à l'Assemblée Générale. Je crois que la méthode la
meilleure consiste à prendre d'abord le bilan, c'est-à-dire
l'annexe 12 ; ensuite, nous aborderons, si vous le voulez bien,
les autres documents.

I - Bilan

Je vais résumer tout d'abord les observations d'ordre
général qui figurent dans la note qui vous a été distribuée
en tête des documents : cette note avait été rédigée primiti-
vement par les services, et elle a été, à la suite de la réunion
de la Commission, modifiée pour tenir compte des décisions pri-
ses par celle-ci.

La première observation est la suivante : vous savez
que, d'après l'article 35, paragraphe 1, de la Convention, la
comptabilité de la S.N.S.F. doit être tenue "suivant les prin-
cipes de la comptabilité industrielle". Ces mots n'ont jamais
été nettement définis. La Commission des Comptes, dans son

.....

(1) tenue avec les membres de la Commission chargée de l'étude préparatoire de
la question du bilan et des comptes (soit, en plus de MM. BOUFFABREAU et
FREDAULT, membres du Comité, MM. TOUYSE, de TARDE et JACQUET, assistés de
MM. BROCHU, BERNARD, METTAS et IERROT).

Rapport sur les comptes de l'exercice 1958, s'est réservée d'examiner si cette règle ne devrait pas recevoir une application plus étendue.

Mais les Services ont fait valoir - et nous avons examiné cette question à fond - que le § 3 de l'article 35 de la Convention stipulait que les imputations aux différents comptes seraient "en principe et sous réserve des dispositions de la présente Convention, faites conformément aux règles actuellement applicables aux Grands Réseaux d'intérêt général".

Bien qu'il paraisse y avoir certaine contradiction entre ces deux principes, il semble que, d'une façon générale, nous ayons la possibilité de modifier la forme du bilan pour tenir compte du désir exprimé par la Commission des Comptes et que les mots "en principe" nous donnent suffisante latitude pour apporter certaines modifications, sans qu'il puisse toutefois être question de modifier le bilan en vue de le rendre absolument conforme à une comptabilité industrielle, pour de nombreuses raisons que vous connaissez et que j'aurai l'occasion de vous signaler.

Quoi qu'il en soit, d'une façon générale, les Services, pour tenir compte, dans la mesure du possible, du désir de la Commission des Comptes, ont apporté au bilan de l'année dernière un certain nombre de modifications de présentation.

Tout d'abord, les comptes sont présentés conformément à la classification donnée par le 2ème paragraphe de l'article 35 de la Convention, en distinguant 3 éléments essentiels : compte d'établissement d'abord, comptes divers ensuite et, enfin, compte de résultats.

.....

Nous allons les examiner successivement.

A) Compte d'établissement

1) Actif

Vous vous rappelez que le bilan de l'an dernier faisait, à l'actif, une distinction très nette entre la période antérieure et la période postérieure au premier janvier 1938. Cette distinction se justifiait en ce qui concerne l'exercice 1938, premier exercice de la S.N.C.F. Mais le maintien d'une telle distinction n'a plus paru justifié. Il aurait présenté un certain nombre de difficultés et d'anomalies, en faisant figurer certaines dépenses du même ordre à deux chapitres différents. Par conséquent, on a groupé, du moins en ce qui concerne l'actif, l'ensemble des dépenses et des immobilisations financières qui figurent au compte d'établissement, sous la seule rubrique "compte d'établissement" sans distinguer entre la période antérieure et la période postérieure au 1er janvier 1938.

D'autre part, les participations financières figurent dans ce compte pour un montant de 335 M. Evidemment, dans un bilan industriel, ces participations financières auraient figuré au compte portefeuille, mais, dans le bilan de la S.N.C.F., elles ne peuvent figurer qu'au compte d'établissement; ce point n'a pas d'ailleurs une grosse importance. Ce qui est plus important, c'est que ces participations financières figurent pour le montant total du capital souscrit. Le bilan distingue cependant les sommes versées des sommes non encore appelées; ces sommes non appelées s'élèvent

à 81 H. qui figurent également bien entendu en contre-partie au passif, au compte d'établissement, sous le libellé "Engagements pris au titre des participations financières".

2) Passif

Le passif indique tout d'abord le montant du capital social de la S.N.C.F.. Il n'y a pas d'observations sur ce point.

Mais, contrairement à ce qui a été fait pour l'actif, ^{maintenu} on a ~~fixé~~ au passif une distinction entre les ressources appliquées à la couverture des dépenses antérieures au premier janvier et celles afférentes aux dépenses postérieures au premier janvier 1938. Cette présentation se justifie, parce que les premières de ces dépenses sont prises en charge par la S.N.C.F., en application soit de l'article 1^{er}, soit de l'article 31 de la Convention, alors que les secondes lui appartiennent en propre et sont régies par les articles 28 et 29 de la Convention.

D'autre part et surtout, cette distinction correspond à celle du grand et du petit équilibre. C'est pourquoi il y a intérêt à maintenir cette distinction dans le passif entre ces deux catégories de ressources.

.....

- Ressources de trésorerie

Dans chacune de ces deux catégories du compte d'établissement, vous remarquerez qu'il existe un poste intitulé : "Ressources de trésorerie" (application provisoire).

Ce poste représente la lacune de couverture des dépenses d'établissement, c'est-à-dire le montant de celles qui n'ont pu être couvertes par émission d'obligations.

Ce montant s'élève, au total, à 2.809 millions.

- Emprunts obligataires émis par les anciens réseaux et pris en charge par la S.N.C.F.-

Ces emprunts figurent au bilan, conformément d'ailleurs aux errements suivis par les anciens Réseaux et également suivis par la S.N.C.F. en 1938, pour leur produit net et non pour leur valeur nominale. Normalement, d'après les règles habituelles de la comptabilité industrielle, les emprunts obligataires figurent au bilan pour leur montant nominal. Nous n'avons pas adopté cette règle et nous continuerons à suivre sur ce point les errements des anciens Réseaux et de la S.N.C.F. elle-même. En droit, d'ailleurs, cette présentation se justifie en raison de ce que la S.N.C.F. n'est tenue que d'assurer le paiement des charges de ces emprunts. Si on voulait suivre les règles de la comptabilité industrielle, cela entraînerait loin et il faudrait, notamment, adopter, en ce qui concerne la présentation de l'actif du compte d'établissement une toute autre méthode que celle suivie traditionnellement jusqu'à maintenant par les Réseaux. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter la présentation, telle qu'elle figure au bilan qui

.....

vous a été distribué. Si elle ne donne pas le montant ~~xxx xxx~~^{du} capital nominal, elle indique néanmoins, pour les différents postes du compte d'établissement, d'une part, le capital non amorti, et, d'autre part, le capital amorti.

B) Comptes divers -

La plupart de ces postes n'appellent pas d'observations. Je signale toutefois les points suivants :

Les deux anciens postes "dépenses à appliquer" d'une part, et "gares (bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)", d'autre part, qui figuraient à l'actif du bilan 1938 ont été supprimés. Les "dépenses à appliquer" ont été reportées au poste "divers comptes débiteurs". Quant aux fonds de roulement des gares, qui figuraient à un chapitre spécial de l'actif du bilan 1938, ils ont été répartis entre deux autres postes et inscrits, d'une part, au poste "divers comptes débiteurs" dont je viens de parler, et, d'autre part, en ce qui concerne les espèces, au poste "Caisses, ~~et~~ Banques et Portefeuille".

D'autre part, en vue de faire ressortir les créances ou dettes à l'égard des tiers, il a été créé un poste nouveau intitulé "avances, Comptes courants et tiers débiteurs" qui a naturellement sa contre-partie au passif sous la rubrique "Comptes courants et créanciers divers".

Je dois signaler que, ~~xxxxxxx~~^{comme} au bilan de 1938 ~~xxxxxx~~^{au} bilan de 1938, il n'a été prévu aucun amortissement des créances douteuses, soit sous forme d'amortissement direct à l'actif, soit sous forme de provisions au passif.

Enfin, en ce qui concerne le solde créditeur du compte courant de la S.N.C.F. au Trésor Public, il figurait à l'actif du bilan de 1938, dans le chapitre "Caisses, Banques et

Portefeuille". Dans le projet de bilan préparé par les Services, il figurait au même chapitre pour un montant de 1.822 M. Votre Commission a estimé que cette présentation avait le gros inconvénient de gonfler sans raison les ressources de trésorerie figurant à l'actif et de laisser croire que la S.N.C.F. avait fait appel aux avances du Trésor pour un montant plus élevé qu'il ne l'est en réalité.

Dans le bilan que vous avez sous les yeux, cette ligne a été supprimée de l'actif : mais au passif, nous avons porté ces disponibilités en déduction des avances du Trésor ^{de} l'article 27 de la Convention. Ce nouveau mode de présentation permet de faire ressortir de manière très claire le montant exact de notre compte avec le Trésor, en ce qui concerne les avances en cours d'exercice.

C) Comptes de Résultats -

Nous examinerons plus loin les questions relatives à ces comptes proprement dits. Ce qui importe pour le moment est de savoir quel est le mode de comptabilisation adopté pour les résultats de l'exercice.

de l'article 167 de la loi de finances de l'exercice 1939 et
En vertu de la Convention du 9 septembre 1939 sur le
régime financier des chemins de fer en temps de guerre, l'exercice 1939 reste, comme vous le savez, un exercice de petit équilibre, l'intégration du 1^{er} cinquième des charges du grand équilibre ayant été ajournée. Après les prélèvements prévus aux paragraphes a) à f) du compte de liquidation prévu par l'article 21 de la Convention, il reste, sur les recettes, un reliquat de 323 M. 950.000 fr. En fait, ce n'est pas un excédent ; en effet,

.....

la S.N.C.F. devrait normalement, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 25 de la Convention, rembourser avant le 31 décembre 1940 les avances du Trésor afférentes au petit équilibre, soit 2.541,9^M. Mais la Convention du 9 septembre 1939 a supprimé pour la S.N.C.F. l'obligation de rembourser ces avances dans un délai maximum de 2 ans. Ce remboursement n'en constitue pas moins une charge normale de l'exploitation.

C'est pourquoi votre Commission a estimé que la part de recettes demeurée disponible après les prélèvements prévus aux paragraphes a) à f) du compte de liquidation devrait être affectée en premier lieu au remboursement de ces avances et inscrite par suite au paragraphe g) de ce compte de liquidation. D'où la création au passif d'un/nouveau ^{poste} intitulé "Provision pour amortissement de la part de l'insuffisance du compte de liquidation de l'exercice 1939, couverte par des avances du Trésor."

Telles sont les observations que je voulais présenter en ce qui concerne le bilan.

Peut-être serait-il préférable, avant d'examiner les autres documents, de discuter ce bilan, à moins que vous ne préféreriez que j'aille jusqu'au bout de mon exposé.

M. GRIMPRET. - Quelqu'un a-t-il des observations sur le bilan ?

M. BROCHU. - Je voudrais simplement signaler qu'en ce qui concerne le déficit de 2.541,9 du petit équilibre, rappelé par M. de TARDE, les intérêts ont été également neutralisés pour la période de guerre par la Convention du 9 septembre 1939.

M. ARON. - J'ai deux observations générales à présenter, non pas sur un point particulier du bilan, mais sur la question d'ordre général de la présentation des comptes de la S.N.C.F.

La première, je l'ai déjà faite l'année dernière; elle n'a pas rencontré beaucoup d'adhésions et je ne pense pas qu'elle en rencontre davantage cette année; mais je crois qu'il est bon que je la répète encore une fois. A mon avis, le document intitulé "bilan" et qui retrace l'historique des investissements faits par la S.N.C.F. et par les Compagnies auxquelles elle a succédé, des capitaux empruntés sur le marché public, est certes un document très intéressant - et dont je ne conteste en rien la valeur - mais il ne devrait pas s'appeler un "bilan", parce que, d'après la loi de 1867 sur les Sociétés, un bilan est un compte qui a une signification particulière; c'est le compte qui met en regard les dettes vis-à-vis des tiers par rapport à l'actif évalué à sa valeur réelle. Bien entendu, je ne demande pas que la S.N.C.F. évalue son actif à sa valeur réelle, cela ne me viendrait pas à l'esprit une seconde. Je ne crois pas qu'il y ait des inconvénients plus ou moins graves pour la S.N.C.F. à produire un bilan comme celui-là. Mais je crois qu'il n'en serait pas de même pour une Société privée, industrielle ou commerciale. Lorsqu'il n'y a pas un équilibre réel entre les dettes et les avoirs d'une Société, cette Société se trouve dans une situation tout à fait particulière, à savoir qu'elle ne peut distribuer aucun dividende sous peine de poursuites judiciaires. Une Société a le devoir d'évaluer à leur valeur réelle ses avoirs. C'est pourquoi je crois qu'il n'est pas bon de faire figurer, dans les comptes de la Société Nationale, un bilan qui ne satisfait pas à ces conditions primordiales. L'année dernière, lorsque j'ai fait cette observation, on m'a opposé que les statuts de la Société Nationale faisaient une obligation de présenter un bilan; à quoi je réponds qu'à

mon avis, les statuts de la S.N.C.F. sont en contradiction avec la Convention elle-même, dans laquelle il n'est nullement question de bilan. Cette observation est d'ordre tout à fait général.

Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas et je ne demande pas une modification quelconque, mais je crois qu'il était utile de faire cette observation. Je sais, d'ailleurs, qu'à la Commission des Comptes, un des Membres au moins était de mon avis.

Ma seconde observation est relative à l'inclusion, dans les comptes de la S.N.C.F., de l'actif et du passif de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. Je trouve ~~xxxx~~ tout à fait naturel et normal que les comptes de la Caisse de Prévoyance, ainsi d'ailleurs que son rapport annuel de gestion, figurent dans le document général que la S.N.C.F. doit fournir chaque année, en exécution de la Convention. Mais j'estime que les comptes de la Caisse de Prévoyance ~~aux~~ devraient figurer dans un chapitre spécial des comptes de la S.N.C.F. et que ses avoirs, ~~xxx~~ ^{et} ses dettes ne devraient pas être inclus dans les avoirs et les dettes de la S.N.C.F. Je ne demande pas de modification sur ce point pour cette année. Cette question est d'ailleurs liée à celle de l'organisation de la Caisse de Prévoyance. Je n'insiste pas, je désire simplement que mon observation soit notée.

M. CRIMPRET. - Nous la notons.

II - Autres documents -

~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~

M. DE TARDE. - Nous allons examiner les autres documents qui vous ont été distribués.

L'annexe 1 donne la liquidation de l'exercice 1939, l'annexe 2 les recettes d'exploitation et l'annexe 3 les dépenses d'exploitation, avec une récapitulation par grandes catégories de dépenses.

Annexe 1.-

L'annexe 1, relative à la liquidation de l'exercice, fait ressortir, une fois effectués les prélèvements prévus aux paragraphes a) à f) du compte de liquidation, un excédent des recettes sur les dépenses s'élevant à 323,950^M. C'est cette somme que nous avons inscrite au bilan, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, comme provision pour amortissement des avances du Trésor afférentes à la couverture du petit équilibre de 1938.

Annexe 2 -

L'annexe 2 indique que les recettes d'exploitation se sont élevées à 17.982 M. contre 15.565 M. en 1938, soit un excédent de 2.417 M., dans lequel les recettes du trafic proprement dit figurent pour 2.297 M. Il y a lieu tout de même de faire observer que, dans cet excédent, figure pour 520 M. la redevance qui doit être versée à la S.N.C.F. par l'Administration des P.T.T. Or, sur ces 520 M., 320 M. seulement ont été versés à la date du 10 février 1940; par conséquent, les 200 M. qui restent constituent une créance que nous comptons recouvrer, mais que nous n'avons pas encore effectivement touchée.

Annexe 3.-

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation (annexe 3) leur total s'élève à 17.021 M. contre, l'an dernier, 17.535 M. Il y a donc, dans l'ensemble, une économie de 514 M. Je dois signaler, à ce sujet, que les différents postes de dépenses ne concordent pas avec ceux de l'année dernière. Cette différence dans l'imputation des dépenses résulte de l'Instruction générale du 30 décembre 1938, modifiant la nomenclature du budget d'exploitation à partir du 1er janvier 1939. Cela rend un peu plus difficile la comparaison par poste entre les dépenses de 1938 et de 1939.

Le chapitre 1, "Administration générale et dépenses générales", s'élève à 2 milliards 684 M. contre 1.779 M. en 1938, soit une augmentation de 905 M. Les causes de cette augmentation tiennent pour une grande partie à la guerre. Les dépenses de guerre proprement dites, c'est-à-dire celles qui sont une conséquence directe de la guerre, à savoir les allocations au personnel mobilisé et secours de guerre, les indemnités au personnel évacué ou replié et les dépenses de défense passive, sont inscrites à ce chapitre où elles figurent pour un montant de 403 millions.

Les contributions, d'autre part, accusent, par rapport à 1938, une augmentation de 330 M. ; enfin, les dépenses afférentes à la Caisse des Retraites (dotation d'équilibre de la Caisse) sont en augmentation de 313 millions.

Le chapitre 2, "Exploitation", appelle peu d'observations. Il s'élève à 4.428 M. contre 4.578 M., soit une économie de 150 M., économie à signaler car elle montre que, malgré l'énorme accroissement de trafic dont l'augmentation des recettes fait état, la S.N.C.F. a réalisé des économies d'exploitation assez importantes. Ces économies ne sont pas d'ailleurs les seules ; nous en retrouverons d'autres également au chapitre suivant.

Le chapitre 3, "Matériel et Traction", comporte des dépenses d'ensemble de 6.775 M. contre 7.549 M. en 1938, soit une diminution de 774 M. ; les économies de personnel figurent dans ce chiffre pour 76 M., les économies de combustibles pour 187 M., mais les économies les plus considérables - et il faut le signaler particulièrement - sont des économies d'entretien et de réparation, lesquelles ne peuvent pas être considérées comme des économies proprement dites, mais comme des dépenses différées.

.....

Elles s'élèvent à 534 M. Vous retrouverez des économies analogues, quoique d'un montant moins élevé, au chapitre suivant "Voies et Bâtiments".

Il y a lieu de signaler également que le poste "Renouvellement du matériel", qui figurait dans les comptes de 1938 pour un montant de 119 M., a été supprimé cette année, par suite des règles nouvelles adoptées en ce qui concerne l'amortissement du matériel et dont vous verrez les résultats quand nous examinerons le fonds de renouvellement.

Le chapitre 4, "Voies et bâtiments", comporte un ensemble de dépenses de 2.839 M. contre 3.335 M. en 1938, soit une économie de 496 M., dont la cause essentielle se trouve également dans une réduction notable des programmes d'entretien.

Enfin, les dépenses inscrites au chapitre 5, "dépenses diverses", sont à peu près inchangées et n'appellent pas d'observations particulières.

M. HERYSSOT. - Je demanderai à répondre à une observation de M. le Président de TARDE. Il a signalé que l'économie résultant de la comparaison des dépenses du chapitre 5 en 1938 et 1939 ne constituait, en réalité, qu'une dépense différée.

Présentée sous cette forme, cette observation n'est pas tout à fait exacte. La vérité est qu'avant la création de la S.N.C.F., les grosses réparations et les révisions

.....

intermédiaires étaient exécutées suivant des normes différentes selon les Réseaux et l'action du Service Central du Matériel a consisté à unifier ces règles : cette unification se traduit par des économies. Certaines régions faisaient le levage, d'autres les grosses réparations après X kilomètres; au total, on a pu faire des économies en unifiant ces errements, mais l'entretien n'a nullement été différé. Le Directeur Général ne l'aurait pas accepté. Il ne faut pas qu'il y ait doute là-dessus.

D'autre part, en ce qui concerne les voies, l'entretien n'a nullement été ralenti; ce qui a été ajourné, ce sont certains renouvellements et si le Directeur du Service Central des Installations Fixes était présent, il vous dirait que c'est grâce à son action personnelle et à l'action de ses services qu'on a pu réaliser des économies, parce que, sur certaines régions, suivant certaines habitudes, on procédait ~~à~~ à des renouvellements qui n'étaient pas indispensables. Les économies réalisées n'ont nullement compromis la sécurité des installations.

M. de TARDE .- Mon observation n'avait pas pour but de critiquer quoi que ce soit, ni de laisser croire que la sécurité ~~était~~ était en jeu. Mais il ressortait des explications qui nous ont été fournies qu'il y a eu une réduction des programmes d'entretien. Si ces explications sont inexactes, je suis le premier à m'en féliciter.

.....

M. FILIPPI - Il est vrai que nous avions l'an dernier une lettre des P.T.T.

M. BRUCHI - L'accord n'est pas encore réalisé cette année sur le chiffre indiqué.

M. BERTHELOT - Comme chaque année, il y a eu conflit entre la S.N.C.F. et l'Administration des P.T.T. sur le quantum de la redevance à verser par l'Administration des Postes. Le Ministre des Travaux Publics a constitué, ~~xxxxxxx~~ dans le courant du premier semestre 1939, une Commission chargée de fixer les bases de cette redevance. Cette Commission avait proposé d'en fixer le montant, pour l'année 1939, à 645⁵. Ce chiffre n'ayant pas été accepté par l'Administration des P.T.T., le Ministre des Travaux Publics a arbitré le montant de la redevance à 580 M. et a demandé l'accord des Ministres des Finances et des P.T.T., conformément à la Convention du 31 août 1937. Le Ministre des P.T.T. a refusé son accord et a demandé qu'une révision des évaluations fût faite pour tenir compte de la réduction des ~~xxxxx~~ transports consécutive à l'état de guerre. La Commission a repris ses travaux et le Ministre des Travaux Publics a, ^{par} ~~xxxx~~ un nouvel arbitrage, fixé le montant de la redevance à 580 M. Il a demandé l'accord des Ministres des Finances et des P.T.T. sur ce nouveau chiffre. Mais je ne crois pas qu'ils aient encore répondu.

M. BOUFFANOUE - L'année dernière, nous avions eu moins l'accord des P.T.T. sur le chiffre de 480 M. Le retard apporté au versement résultait seulement de ce que le crédit nécessaire n'avait pas encore été voté.

M. FILIPPI - Oui.

.....

M. BERTHELOT - Nous n'avions obtenu l'accord des P.T.T. qu'après de nombreuses lettres ; il est à présumer qu'il en sera de même cette année, à moins que nous ayons un appui énergique du Ministre des Finances.

M. BOUTHILLIER - En tout cas, je crois que le recouvrement est certain, à concurrence au moins de 480 M. ; toute la question est de savoir à quel chiffre on transigera, entre 480 M. et 520 M.

M. BERTHELOT - Le montant réel de la redevance est de 520 M. ; le chiffre de 520 M. représente déjà lui-même une transaction.

Annexe 4.-

M. de TARDE - L'annexe 4 concerne le "fonds de renouvellement" : il indique, d'une part, la dotation de ce fonds, d'autre part, l'emploi de ses disponibilités.

Cette question est étroitement liée à la décision ministérielle du 11 septembre 1939, qui a institué de nouvelles règles d'amortissement pour la S.N.C.F.

En vertu de cette décision, le compte d'exploitation n'est plus débité de la valeur initiale du matériel roulant réformé ou des installations supprimées : c'est pourquoi, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, le poste "amortissement du matériel" ne comporte plus aucun chiffre, alors que, l'année dernière, il était de 119 M.

.....

Mais, d'autre part, le calcul de la dotation du fonds de renouvellement est basé, non plus sur l'excédent des dépenses complémentaires de premier établissement sur la valeur initiale des installations et du matériel supprimé, mais sur la valeur brute des dépenses de premier établissement. C'est ainsi que, pour cette année, la dotation du fonds de renouvellement a été calculée sur le montant en 1939 des dépenses de premier établissement.

Ces dépenses ont été les suivantes :

- Installations (travaux complémentaires) 435 M.

- Matériel (matériel roulant, mobilier, etc ..) 2259 M.,

soit au total 695 M., auxquels a été ajoutée la valeur initiale du matériel roulant supprimé, soit 208 M.

L'ensemble forme 903 M. sur lesquels sont calculés les 20 % qui donnent une somme de 180 M. Les disponibilités s'élèvent ainsi à 180 M. plus le reliquat de l'année dernière, 30^M7, soit à un total de 211 M.

Elles ont été appliquées :

d'une part, à concurrence de 172 M., (208 M., sous déduction de 36 M., produit de la vente des vieilles matières) à l'amortissement du matériel supprimé ;

d'autre part, à concurrence de 7^M8 à la couverture partielle des dépenses de matériel roulant de 1939.

Le solde disponible, soit 31^M4, a été reporté à l'exercice 1940.

Annexe 5.-

L'annexe 5 concerne les "Charges du capital" comprenant les charges du capital social, des emprunts de la S.N.C.F. en 1938 et des emprunts pris en charge par elle et les sommes versées aux compagnies. Les charges de capital du petit

.....

équilibre s'élèvent à 270 M.5. Les charges de capital du grand équilibre s'élèvent à 4.048 M. Enfin, les sommes versées aux Compagnies, par application de l'article 5 de la Convention, s'élèvent à 134 M.

Les seules observations à faire sont les suivantes :

Les intérêts intercalaires des charges de grand équilibre qui s'élèvent au total à 102 M. ont été, en vertu d'une décision ministérielle du 20 avril 1940, ajoutés au principal de ces charges ; leur paiement incombe donc à l'Etat et non à la S.N.C.F.

D'autre part, le prélèvement de 10 % sur les dépenses publiques a été effectué conformément à la thèse soutenue par la S.N.C.F., avant calcul de l'impôt sur le revenu, d'où diminution équivalente du montant de cet impôt.

Annexe 6.-

Cette annexe, relative à l'insuffisance des exploitations annexes, ne soulève pas d'observations.

Annexe 7.-

L'annexe 7 vous donne le détail du calcul des primes prévues à l'article 36 de la Convention : d'une part, la prime du personnel autre que personnel dirigeant, qui s'élève à 35 M.9, d'autre part, la prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du personnel dirigeant, qui s'élève à 5 M.4, soit, au total, pour les deux primes, 41 M.3.

- En conclusion, je tiens à signaler particulièrement les points suivants :

1^{re}) tout d'abord, l'augmentation des recettes de 2.417 M. de 1939 par rapport à 1938 est due, en grande partie, à l'accroissement du trafic provoqué par la guerre, mais la guerre, comme vous l'avez vu, a entraîné, d'autre part, un certain nombre de dépenses supplémentaires dont il faut tenir compte

.....

qui, globalement, peuvent s'élever entre 1 milliard et 1.300 M., ce qui réduit à un chiffre compris entre 1.000 et 1.200 M. à peu près le solde excédentaire dû à la guerre.

29) En second lieu, malgré l'accroissement considérable de trafic, il y a eu, de la part de la S.N.C.F., un effort très remarquable dans le sens des économies, ce que j'appellerai les économies acquises. Ces économies se sont élevées en tout à 400 M. Elles ont été réalisées malgré l'accroissement considérable du trafic, de dont il y a lieu de féliciter la Direction Générale.

Mais, en dehors de ces économies acquises, il faut signaler que des sommes importantes représentent, sinon des dépenses différées, du moins des économies non renouvelables. Elles s'élèvent pour le Service du Matériel et Traction à 634 M., pour le Service de la Voie et des Bâtiments à 496 M., soit 1 milliard 130 M. en tout.

32) Enfin, le solde bénéficiaire de 323 M. n'est qu'apparent, car il fait état d'un élément discutable, la redevance de 580 M. que doit nous verser l'Administration des Postes et qui n'est encore que partiellement encaissée. Etant donné, toutefois, ce qui a été dit tout à l'heure, il semble que cette redevance ne pourrait guère être diminuée de plus d'une vingtaine de millions, ce qui, malgré tout, laissera un excédent des recettes sur les dépenses appréciable.

On peut donc dire que l'exercice 1939 s'est soldé dans d'excellentes conditions.

M. GRIMPET - Je remercie vivement la Sous-Commission et M. de TARDE du travail effectué. Ils vous proposent l'approbation des documents qui vous sont présentés.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ? Il n'y a pas d'observation. Nous proposerons donc au Conseil l'approbation de ces documents.

.....

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Comité de Direction

ÉTANG BEYNE ET TERRIÈRE

Séance du 7 mai 1949

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence
de M. GRIMPET.

Sont présents : MM. GRIMPET, Vice-Président
MARLIO, Vice-Président

BOUFFANNEAU
BOUTHILLIER
ARCH

COY
FREDAULT

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général Adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M. RENOU, Commissaire adjoint.

.....

Séance officielle (1) précédant la séance normale.

Documents à communiquer à la Commission
des Comptes en vertu de l'article 31 des Statuts

M. CHIMPART. - Je donne la parole à M. de TARDE, qui a bien voulu se charger du rapport sur la question.

M. de TARDE. - Vous avez entre les mains les documents qui, aux termes de l'article 31 des statuts, doivent être soumis à l'Assemblée Générale. Je crois que la méthode la meilleure consiste à prendre d'abord le bilan, c'est-à-dire l'annexe 12 ; ensuite, nous aborderons, si vous le voulez bien, les autres documents.

I - Bilan

Je vais résumer tout d'abord les observations d'ordre général qui figurent dans la note qui vous a été distribuée en tête des documents : cette note avait été rédigée primitivement par les services, et elle a été, à la suite de la réunion de la Commission, modifiée pour tenir compte des décisions prises par celle-ci.

La première observation est la suivante : vous savez que, d'après l'article 33, paragraphe 1, de la Convention, la comptabilité de la S.N.C.F. doit être tenue "suivant les principes de la comptabilité industrielle". Ces mots n'ont jamais été nettement définis. La Commission des Comptes, dans son

.....

(1) tenue avec les membres de la Commission chargée de l'étude préparatoire de la question du bilan et des comptes (soit, en plus de MM. BONZEMBEAU et FREDAULT, membres du Comité, MM. TOURNE, de TARDE et JACQUET, assistés de MM. BACCHU, BARRARE, NETTAS et LERROX).

Rapport sur les comptes de l'exercice 1938, s'est réservée d'examiner si cette règle ne devrait pas recevoir une application plus étendue.

Mais les Services ont fait valoir - et nous avons examiné cette question à fond - que le § 3 de l'article 33 de la Convention stipulait que les imputations aux différents comptes seraient "en principe et sous réserve des dispositions de la présente Convention, faites conformément aux règles actuellement applicables aux Grands Réseaux d'intérêt général".

Bien qu'il paraisse y avoir certaine contradiction entre ces deux principes, il semble que, d'une façon générale, nous ayons la possibilité de modifier la forme du bilan pour tenir compte du désir exprimé par la Commission des Comptes et que les mots "en principe" nous donnent suffisante latitude pour apporter certaines modifications, sans qu'il puisse toutefois être question de modifier le bilan en vue de le rendre absolument conforme à une comptabilité industrielle, pour de nombreuses raisons que vous connaissez et que j'aurai l'occasion de vous signaler.

Quoi qu'il en soit, d'une façon générale, les Services, pour tenir compte, dans la mesure du possible, du désir de la Commission des Comptes, ont apporté au bilan de l'année dernière un certain nombre de modifications de présentation.

Tout d'abord, les comptes sont présentés conformément à la classification donnée par le 2ème paragraphe de l'article 33 de la Convention, en distinguant 3 éléments essentiels : compte d'établissement d'abord, comptes divers ensuite et, enfin, compte de résultats.

.....

Nous allons les examiner successivement.

A) Compte d'établissement

1) Actif

Vous vous rappelez que le bilan de l'an dernier faisait, à l'actif, une distinction très nette entre la période antérieure et la période postérieure au premier janvier 1938. Cette distinction se justifiait en ce qui concerne l'exercice 1938, premier exercice de la S.N.C.F. Mais le maintien d'une telle distinction n'a plus paru justifié. Il aurait présenté un certain nombre de difficultés et d'anomalies, en faisant figurer certaines dépenses du même ordre à deux chapitres différents. Par conséquent, on a groupé, du moins en ce qui concerne l'actif, l'ensemble des dépenses et des immobilisations financières qui figurent au compte d'établissement, sous la seule rubrique "compte d'établissement" sans distinguer entre la période antérieure et la période postérieure au 1er janvier 1938.

D'autre part, les participations financières figurent dans ce compte pour un montant de 335 M. Evidemment, dans un bilan industriel, ces participations financières auraient figuré au compte portefeuille, mais, dans le bilan de la S.N.C.F., elles ne peuvent figurer qu'au compte d'établissement; ce point n'a pas d'ailleurs une grosse importance. Ce qui est plus important, c'est que ces participations financières figurent pour le montant total du capital souscrit. Le bilan distingue cependant les sommes versées des sommes non encore appelées; ces sommes non appelées s'élèvent

à El H. qui figurent également bien entendu en contre-partie au passif, au compte d'établissement, sous le libellé "Engagements pris au titre des participations financières".

2) Passif

Le passif indique tout d'abord le montant du capital social de la S.N.C.F.. Il n'y a pas d'observations sur ce point.

Mais, contrairement à ce qui a été fait pour l'actif, on a ~~xxx~~ ^{maintenu} au passif une distinction entre les ressources appliquées à la couverture des dépenses antérieures au premier janvier et celles affectées aux dépenses postérieures au premier janvier 1938. Cette présentation se justifie, parce que les premières de ces dépenses sont prises en charge par la S.N.C.F., en application soit de l'article 1^{er}, soit de l'article 31 de la Convention, alors que les secondes lui appartiennent en propre et sont régies par les articles 28 et 29 de la Convention.

D'autre part et surtout, cette distinction correspond à celle du grand et du petit équilibre. C'est pourquoi il y a intérêt à maintenir cette distinction dans le passif entre ces deux catégories de ressources.

.....

- Ressources de trésorerie

Dans chacune de ces deux catégories du compte d'établissement, vous remarquerez qu'il existe un poste intitulé : "Ressources de trésorerie" (application provisoire).

Ce poste représente la lacune de couverture des dépenses d'établissement, c'est-à-dire le montant de celles qui n'ont pu être couvertes par émission d'obligations.

Ce montant s'élève, au total, à 2.809 millions.

- Emprunts obligataires émis par les anciens réseaux et pris en charge par la S.N.C.F.-

Ces emprunts figurent au bilan, conformément d'ailleurs aux errements suivis par les anciens réseaux et également suivis par la S.N.C.F. en 1956, pour leur produit net et non pour leur valeur nominale. Normalement, d'après les règles habituelles de la comptabilité industrielle, les emprunts obligataires figurent au bilan pour leur montant nominal. Nous n'avons pas adopté cette règle et nous continuerons à suivre sur ce point les errements des anciens réseaux et de la S.N.C.F. elle-même. En droit, d'ailleurs, cette présentation se justifie en raison de ce que la S.N.C.F. n'est tenue que d'assurer le paiement des charges de ces emprunts. Si on voulait suivre les règles de la comptabilité industrielle, cela entraînerait loin et il faudrait, notamment, adopter, en ce qui concerne la présentation de l'actif du compte d'établissement, une toute autre méthode que celle suivie traditionnellement jusqu'à maintenant par les réseaux. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter la présentation, telle qu'elle figure au bilan qui

.....

vous a été distribué. Si elle ne donne pas le montant xxxxxx du capital nominal, elle indique néanmoins, pour les différents postes du compte d'établissement, d'une part, le capital non amorti, et, d'autre part, le capital amorti.

B) Comptes divers -

La plupart de ces postes n'appellent pas d'observations. Je signale toutefois les points suivants :

Les deux anciens postes "dépenses à appliquer" d'une part, et "gares (bulletins postaux et vignettes, pièces acquittées, frais de transport et divers à recouvrer, etc...)" d'autre part, qui figuraient à l'actif du bilan 1938 ont été supprimés. Les "dépenses à appliquer" ont été reportées au poste "divers comptes débiteurs". Quant aux fonds de roulement des gares, qui figuraient à un chapitre spécial de l'actif du bilan 1938, ils ont été répartis entre deux autres postes et inscrites, d'une part, au poste "divers comptes débiteurs" dont je viens de parler, et, d'autre part, en ce qui concerne les espèces, au poste "Caisses, Banques et Portefeuille".

D'autre part, en vue de faire ressortir les créances ou dettes à l'égard des tiers, il a été créé un poste nouveau intitulé "vences, Comptes courants et tiers débiteurs" qui a naturellement sa contre-partie au passif sous la rubrique "Comptes courants et créanciers divers".

Je dois signaler que, wxwxwxwx au bilan de 1938 wxwxwx comme/ au bilan de 1938, il n'a été prévu aucun amortissement des créances douteuses, soit sous forme d'amortissement direct à l'actif, soit sous forme de provisions au passif.

Enfin, en ce qui concerne le solde créditeur du compte courant de la S.N.C.F. au Trésor Public, il figurait à l'actif du bilan de 1938, dans le chapitre "Caisses, Banques et

Portefeuille". Dans le projet de bilan préparé par les Services, il figurait au même chapitre pour un montant de 1.822 M. Votre Commission a estimé que cette présentation avait le gros inconvénient de gonfler sans raison les ressources de trésorerie figurant à l'actif et de laisser croire que la S.N.C.F. avait fait appel aux avances du Trésor pour un montant plus élevé qu'il ne l'est en réalité.

Dans le bilan que vous avez sous les yeux, cette ligne a été supprimée de l'actif ; mais au passif, nous avons porté ces disponibilités en déduction des avances du Trésor ^{de} et l'article 27 de la Convention. Ce nouveau mode de présentation permet de faire ressortir de manière très claire le montant exact de notre compte avec le Trésor, en ce qui concerne les avances en cours d'exercice.

C) Comptes de Résultats -

Nous examinerons plus loin les questions relatives à ces comptes proprement dits. Ce qui importe pour le moment est de savoir quel est le mode de comptabilisation adopté pour les résultats de l'exercice.

de l'article 167 de la loi de finances de l'exercice 1939 et
En vertu de la Convention du 7 septembre 1939 sur le

régime financier des chemins de fer en temps de guerre, l'exercice 1939 reste, comme vous le savez, un exercice de petit équilibre, l'intégration du 1er cinquième des charges du grand équilibre ayant été ajournée. Après les prélèvements prévus aux paragraphes a) à f) du compte de liquidation prévu par l'article 21 de la Convention, il reste, sur les recettes, un reliquat de 322 M. 930.000 fr. En fait, ce n'est pas un excédent ; en effet,

.....

la S.N.C.F. devrait normalement, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 23 de la Convention, rembourser avant le 31 décembre 1940 les avances de Trésor afférentes au petit équilibre, soit 2.541,9. Mais la Convention du 9 septembre 1939 a supprimé pour la S.N.C.F. l'obligation de rembourser ces avances dans un délai maximum de 2 ans. Ce remboursement n'en constitue pas moins une charge normale de l'exploitation.

C'est pourquoi votre Commission a estimé que la part de recettes demeurée disponible après les prélèvements prévus aux paragraphes a) à f) du compte de liquidation devrait être affectée en premier lieu au remboursement de ces avances et inscrite par suite au paragraphe g) de ce compte de liquidation. D'où la création au passif d'un ^{poste} nouveau intitulé "Provision pour amortissement de la part de l'insuffisance du compte de liquidation de l'exercice 1939, couverte par des avances du Trésor."

Telles sont les observations que je voulais présenter en ce qui concerne le bilan.

Peut-être serait-il préférable, avant d'examiner les autres documents, de discuter ce bilan, à moins que vous ne préféreriez que j'aie jusqu'au bout de mon exposé.

M. GRIMPRET. - Quelqu'un a-t-il des observations sur le bilan ?

M. BROCHEU. - Je voudrais simplement signaler qu'en ce qui concerne le déficit de 2.541,9 du petit équilibre, rappelé par M. de MARS, les intérêts ont été également neutralisés pour la période de guerre par la Convention du 9 septembre 1939.

.....

M. ARON. - J'ai deux observations générales à présenter, non pas sur un point particulier du bilan, mais sur la question d'ordre général de la présentation des comptes de la S.N.C.F.

La première, je l'ai déjà faite l'année dernière; elle n'a pas rencontré beaucoup d'adhésions et je ne pense pas qu'elle en rencontre davantage cette année; mais je crois qu'il est bon que je la répète encore une fois. A mon avis, le document intitulé "bilan" et qui retrace l'historique des investissements faits par la S.N.C.F. et par les Compagnies auxquelles elle a succédé, des capitaux empruntés sur le marché public, est certes un document très intéressant - et dont je ne conteste en rien la valeur - mais il ne devrait pas s'appeler un "bilan", parce que, d'après la loi de 1867 sur les sociétés, un bilan est un compte qui a une signification particulière; c'est le compte qui met en regard les dettes vis-à-vis des tiers par rapport à l'actif évalué à sa valeur réelle. Bien entendu, je ne demande pas que la S.N.C.F. évalue son actif à sa valeur réelle, cela ne me viendrait pas à l'esprit une seconde. Je ne crois pas qu'il y ait des inconvénients plus ou moins graves pour la S.N.C.F. à produire un bilan comme celui-là. Mais je crois qu'il n'en serait pas de même pour une société privée, industrielle ou commerciale. Lorsqu'il n'y a pas un équilibre réel entre les dettes et les avoirs d'une société, cette société se trouve dans une situation tout à fait particulière, à savoir qu'elle ne peut distribuer aucun dividende sous peine de poursuites judiciaires. Une société a le devoir d'évaluer à leur valeur réelle ses avoirs. C'est pourquoi je crois qu'il n'est pas bon de faire figurer, dans les comptes de la Société Nationale, un bilan qui ne satisfait pas à ces conditions primordiales. L'année dernière, lorsque j'ai fait cette observation, on m'a opposé que les statuts de la Société Nationale faisaient une obligation de présenter un bilan; à quoi je réponds qu'à

mon avis, les statuts de la S.N.C.F. sont en contradiction avec la Convention elle-même, dans laquelle il n'est nullement question de bilan. Cette observation est d'ordre tout à fait général.

Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas et je ne demande pas une modification quelconque, mais je crois qu'il était utile de faire cette observation. Je sais, d'ailleurs, qu'à la Commission des Comptes, un des membres au moins était de mon avis.

Ma seconde observation est relative à l'inclusion, dans les comptes de la S.N.C.F., de l'actif et du passif de la Caisse de Prévoyance de la S.N.C.F. Je trouve xxxx tout à fait naturel et normal que les comptes de la Caisse de Prévoyance, ainsi d'ailleurs que son rapport annuel de gestion, figurent dans le document général que la S.N.C.F. doit fournir chaque année, en exécution de la Convention. Mais j'estime que les comptes de la Caisse de Prévoyance xxxx devraient figurer dans un chapitre spécial des comptes de la S.N.C.F. et que ses avoirs ^{et} xxx ses dettes ne devraient pas être inclus dans les avoirs et les dettes de la S.N.C.F. Je ne demande pas de modification sur ce point pour cette année. Cette question est d'ailleurs liée à celle de l'organisation de la Caisse de Prévoyance. Je n'insiste pas, je désire simplement que mon observation soit notée.

M. SHIMPST. - Nous la notons.

II - Autres documents -

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

M. DE TARDY. - Nous allons examiner les autres documents qui vous ont été distribués.

L'annexe 1 donne la liquidation de l'exercice 1939, l'annexe 2 les recettes d'exploitation et l'annexe 3 les dépenses d'exploitation, avec une récapitulation par grandes catégories de dépenses.

Annexe 1.-

L'annexe 1, relative à la liquidation de l'exercice, fait ressortir, une fois effectués les prélèvements prévus aux paragraphes a) à f) du compte de liquidation, un excédent des recettes sur les dépenses s'élevant à 323,200. C'est cette somme que nous avons inscrite au bilan, comme je vous l'indiquais tout à l'heure, comme provision pour amortissement des avances du Trésor affectées à la couverture du petit équilibre de 1939.

Annexe 2 -

L'annexe 2 indique que les recettes d'exploitation se sont élevées à 17.982 M. contre 15.565 M. en 1938, soit un excédent de 2.417 M., dans lequel les recettes du trafic proprement dit figurent pour 2.287 M. Il y a lieu tout de même de faire observer que, dans cet excédent, figure pour 320 M. la redevance qui doit être versée à la S.E.C.F. par l'Administration des P.T.T. Or, sur ces 320 M., 220 M. seulement ont été versés à la date du 10 février 1940; par conséquent, les 100 M. qui restent constituent une créance que nous comptons recouvrer, mais que nous n'avons pas encore effectivement touchée.

Annexe 3.-

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation (annexe 3) leur total s'élève à 17.081 M. contre, l'an dernier, 17.535 M. Il y a donc, dans l'ensemble, une économie de 514 M. Je dois signaler, à ce sujet, que les différents postes de dépenses ne concordent pas avec ceux de l'année dernière. Cette différence dans l'imputation des dépenses résulte de l'instruction générale du 30 décembre 1939, modifiant la nomenclature du budget d'exploitation à partir du 1er janvier 1939. Cela rend un peu plus difficile la comparaison par poste entre les dépenses de 1938 et de 1939.

.....

Le chapitre 1, "Administration générale et dépenses générales", s'élève à 2 milliards 684 M. contre 1.779 M. en 1938, soit une augmentation de 905 M. Les causes de cette augmentation tiennent pour une grande partie à la guerre. Les dépenses de guerre proprement dites, c'est-à-dire celles qui sont une conséquence directe de la guerre, à savoir les allocations au personnel mobilisé et secours de guerre, les indemnités au personnel évacué ou replié et les dépenses de défense passive, sont inscrites à ce chapitre où elles figurent pour un montant de 403 millions.

Les contributions, d'autre part, accusent, par rapport à 1938, une augmentation de 330 M. ; enfin, les dépenses afférentes à la Caisse des Retraites (dotation d'équilibre de la Caisse) sont en augmentation de 313 millions.

Le chapitre 2, "Exploitation", appelle peu d'observations. Il s'élève à 4.428 M. contre 4.578 M., soit une économie de 150 M., économie à signaler car elle montre que, malgré l'énorme accroissement de trafic dont l'augmentation des recettes fait état, la S.N.C.F. a réalisé des économies d'exploitation assez importantes. Ces économies ne sont pas d'ailleurs les seules ; nous en retrouverons d'autres également au chapitre suivant.

Le chapitre 3, "Matériel et Traction", comporte des dépenses d'ensemble de 6.775 M. contre 7.549 M. en 1938, soit une diminution de 774 M. ; les économies de personnel figurent dans ce chiffre pour 70 M., les économies de combustibles pour 107 M., mais les économies les plus considérables - et il faut le signaler particulièrement - sont des économies d'entretien et de réparation, lesquelles ne peuvent pas être considérées comme des économies proprement dites, mais comme des dépenses différées

.....

Elles s'élevaient à 634 M. Vous retrouverez des économies analogues, quoique d'un montant moins élevé, au chapitre suivant "Voies et Bâtiments".

Il y a lieu de signaler également que le poste "Renouvellement du matériel", qui figurait dans les comptes de 1938 pour un montant de 119 M., a été supprimé cette année, par suite des règles nouvelles adoptées en ce qui concerne l'amortissement du matériel et dont vous verrez les résultats quand nous examinerons le fonds de renouvellement.

Le chapitre 4, "Voies et bâtiments", comporte un ensemble de dépenses de 2.899 M. contre 3.335 M. en 1938, soit une économie de 436 M., dont la cause essentielle se trouve également dans une réduction notable des programmes d'entretien.

Enfin, les dépenses inscrites au chapitre 5, "dépenses diverses", sont à peu près inchangées et n'appellent pas d'observations particulières.

M. BERTHELOT. - Je demanderai à répondre à une observation de M. le Président de l'ANDE. Il a signalé que l'économie résultant de la comparaison des dépenses du chapitre 3 en 1938 et 1939 ne constituait, en réalité, qu'une dépense différée.

Présentée sous cette forme, cette observation n'est pas tout à fait exacte. La vérité est qu'avant la création de la S.N.C.F., les grosses réparations et les révisions

intermédiaires étaient exécutées suivant des normes différentes selon les réseaux et l'action du Service Central du Matériel a consisté à unifier ces règles : cette unification se traduit par des économies. Certaines régions faisaient le levage, d'autres les grosses réparations après X kilomètres; au total, on a pu faire des économies en unifiant ces errements, mais l'entretien n'a nullement été différé. Le Directeur Général ne l'aurait pas accepté. Il ne faut pas qu'il y ait doute là-dessus.

D'autre part, en ce qui concerne les voies, l'entretien n'a nullement été relâché; ce qui a été ajourné, ce sont certains renouvellements et si le Directeur du Service Central des Installations Fixes était présent, il vous dirait que c'est grâce à son action personnelle et à l'action de ses services qu'on a pu réaliser des économies, parce que, sur certaines régions, suivant certaines habitudes, on ~~procédait~~ ~~procédait~~ ~~à des renouvellements~~ qui n'étaient pas indispensables. Les économies réalisées n'ont nullement compromis la sécurité des installations.

M. de FARRE .- Mon observation n'avait pas pour but de critiquer qui que ce soit, ni de laisser croire que la sécurité ~~était~~ ~~était~~ ~~était~~ était en jeu. Mais il ressortait des explications qui nous ont été fournies qu'il y a eu une réduction des programmes d'entretien. Si ces explications sont inexactes, je suis le premier à m'en féliciter.

.....

M. FILIPPI - Il est vrai que nous avions l'an dernier une lettre des P.T.T.

M. BRUCHU - L'accord n'est pas encore réalisé cette année sur le chiffre indiqué.

M. MERTHELOT - Comme chaque année, il y a eu conflit entre la S.N.C.F. et l'Administration des P.T.T. sur le quantum de la redevance à verser par l'Administration des Postes. Le Ministre des Travaux Publics a constitué, ~~xxxxxxx~~ dans le courant du premier semestre 1939, une Commission chargée de fixer les bases de cette redevance. Cette Commission avait proposé d'en fixer le montant, pour l'année 1939, à 648²/₅. Ce chiffre n'ayant pas été accepté par l'Administration des P.T.T., le Ministre des Travaux Publics a arbitré le montant de la redevance à 530 M. et a demandé l'accord des Ministres des Finances et des P.T.T., conformément à la Convention du 31 août 1937. Le Ministre des P.T.T. a refusé son accord et a demandé qu'une révision des évaluations fût faite pour tenir compte de la réduction des ~~xxxxx~~ transports consécutive à l'état de guerre. La Commission a repris ses travaux et le Ministre des Travaux Publics a, ^{par} ~~xxxx~~ un nouvel arbitrage, fixé le montant de la redevance à 530 M. Il a demandé l'accord des Ministres des Finances et des P.T.T. sur ce nouveau chiffre. Mais je ne crois pas qu'ils aient encore répondu.

M. BOUFFANDEAU - L'année dernière, nous avions eu moins l'accord des P.T.T. sur le chiffre de 480 M. Le retard apporté au versement résultait seulement de ce que le crédit nécessaire n'avait pas encore été voté.

M. FILIPPI - Oui.

.....

M. BERTHELOT - Nous n'avions obtenu l'accord des P.T.T. qu'après de nombreuses lettres ; il est à présumer qu'il en sera de même cette année, à moins que nous ayons un appui énergique du Ministre des Finances.

M. BENTHILLIER - En tout cas, je crois que le recouvrement est certain, à concurrence au moins de 480 M. ; toute la question est de savoir à quel chiffre on transigera, entre 480 M. et 500 M.

M. BERTHELOT - Le montant réel de la redevance est de 580 M. ; le chiffre de 500 M. représente déjà lui-même une transaction.

Annexe 4.-

M. de TARDE - L'annexe 4 concerne le "fonds de renouvellement" : il indique, d'une part, la dotation de ce fonds, d'autre part, l'emploi de ses disponibilités.

Cette question est étroitement liée à la décision ministérielle du 11 septembre 1939, qui a institué de nouvelles règles d'amortissement pour la S.N.C.F.

En vertu de cette décision, le compte d'exploitation n'est plus débité de la valeur initiale du matériel roulant réformé ou des installations supprimées : c'est pourquoi, ainsi que je vous l'ai indiqué tout à l'heure, le poste "amortissement du matériel" ne comporte plus aucun chiffre, alors que, l'année dernière, il était de 119 M.

.....

Mais, d'autre part, le calcul de la dotation du fonds de renouvellement est basé, non plus sur l'excédent des dépenses complémentaires de premier établissement sur la valeur initiale des installations et du matériel supprimé, mais sur la valeur brute des dépenses de premier établissement. C'est ainsi que, pour cette année, la dotation du fonds de renouvellement a été calculée sur le montant en 1939 des dépenses de premier établissement.

Ces dépenses ont été les suivantes :

- Installations (travaux complémentaires) 435 M.

- Matériel (matériel roulant, mobilier, etc ..) 259 M..

soit au total 694 M., auxquels a été ajoutée la valeur initiale du matériel roulant supprimé, soit 308 M.

L'ensemble forme 1002 M. sur lesquels sont calculés les 20 % qui donnent une somme de 200 M. Les disponibilités s'élevaient ainsi à 180 M. plus le reliquat de l'année dernière, 30^M,7, soit à un total de 211 M.

Elles ont été appliquées :

d'une part, à concurrence de 172 M., (200 M., sous déduction de 28 M., produit de la vente des vieilles matières) à l'amortissement du matériel supprimé ;

d'autre part, à concurrence de 7^M,3 à la couverture partielle des dépenses de matériel roulant de 1939.

Le solde disponible, soit 31^M,4, a été reporté à l'exercice 1940.

Annexe E.-

L'annexe E concerne les "Charges du capital" comprenant les charges de capital social, des emprunts de la S.N.C.F. en 1933 et des emprunts pris en charge par elle et les sommes versées aux compagnies. Les charges de capital du petit

.....

Équilibre s'élèvent à 270 M.F. Les charges de capital du grand équilibre s'élèvent à 4.046 M. Enfin, les sommes versées aux Compagnies, par application de l'article 3 de la Convention, s'élèvent à 134 M.

Les seules observations à faire sont les suivantes :

Les intérêts intercalaires des charges de grand équilibre qui s'élèvent au total à 102 M. ont été, en vertu d'une décision ministérielle du 20 avril 1940, ajoutés au principal de ces charges ; leur paiement incombe donc à l'Etat et non à la S.N.C.F.

D'autre part, le prélèvement de 10 % sur les dépenses publiques a été effectué conformément à la thèse soutenue par la S.N.C.F., avant calcul de l'impôt sur le revenu, d'où diminution équivalente du montant de cet impôt.

Annexe 6.-

Cette annexe, relative à l'insuffisance des exploitations annexes, ne soulève pas d'observations.

Annexe 7.-

L'annexe 7 vous donne le détail du calcul des primes prévues à l'article 34 de la Convention : d'une part, la prime du personnel autre que personnel dirigeant, qui s'élève à 33 M.F., d'autre part, la prime du Conseil d'Administration, du Comité de Direction et du personnel dirigeant, qui s'élève à 8 M.F., soit, au total, pour les deux primes, 41 M.F.

- En conclusion, je tiens à signaler particulièrement les points suivants :

1^{re}) tout d'abord, l'augmentation des recettes de 2.417 M. de 1939 par rapport à 1938 est due, en grande partie, à l'accroissement du trafic provoqué par la guerre, mais la guerre, comme vous l'avez vu, a entraîné, d'autre part, un certain nombre de dépenses supplémentaires dont il faut tenir compte

.....

qui, globalement, peuvent s'élever entre 1 milliard et 1.300 M., ce qui réduit à un chiffre compris entre 1.000 et 1.200 M. à peu près le solde excédentaire dû à la guerre.

2^e) En second lieu, malgré l'accroissement considérable de trafic, il y a eu, de la part de la S.N.C.F., un effort très remarquable dans le sens des économies, ce que j'appellerai les économies acquises. Ces économies se sont élevées en tout à 400 M. Elles ont été réalisées malgré l'accroissement considérable du trafic, de dont il y a lieu de féliciter la Direction Générale.

Malin, en dehors de ces économies acquises, il faut signaler que des sommes importantes représentent, sinon des dépenses différées, du moins des économies non renouvelables. Elles s'élèvent pour le Service du Matériel et Traction à 634 M., pour le Service de la Voie et des Bâtiments à 496 M., soit 1 milliard 130 M. en tout.

3^e) Enfin, le solde bénéficiaire de 323 M. n'est qu'apparent, car il fait état d'un élément discutable, la redevance de 330 M. que doit nous verser l'Administration des Postes et qui n'est encore que partiellement encaissée. Etant donné, toutefois, ce qui a été dit tout à l'heure, il semble que cette redevance ne pourrait guère être diminuée de plus d'une vingtaine de millions, ce qui, malgré tout, laissera un excédent des recettes sur les dépenses appréciable.

On peut donc dire que l'exercice 1939 s'est soldé dans d'excellentes conditions.

M. GRINFRET - Je remercie vivement la Sous-Commission et M. de TARDE du travail effectué. Ils vous proposent l'approbation des documents qui vous sont présentés.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ? Il n'y a pas d'observation. Nous proposerons donc au Conseil l'approbation de ces documents.

.....

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88, RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TÉL. TRINITÉ 73-00

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le

4 mai 19 40

D O S S I E R

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir, de la part de M. le Président, que le Comité de Direction tiendra, mardi 7 mai, à 15 heures, avant sa séance normale, une séance officieuse, dans la salle du Conseil d'Administration, 88, rue St-Lazare, pour procéder, avec les membres de la Commission chargée de l'étude préparatoire, à l'examen de la question suivante :

- Documents à communiquer à la Commission des Comptes en vertu de l'article 31 des statuts.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

signé: G. GRELAT

64329 M. R.
Lettre adressée à MM. les Membres du Comité de Direction, MM. les Commissaires du Gouvernement, MM. TOUTEE, de TARDE, JACQUET.
Copie à MM. BROCHU, PERNOT.

Paris le 4 mai 1960

Ch. U. Remy,

Je t'embrasse pour Paris, et le jour de la R.,
qm la C. d. D. s'en va, mardi 7 mai à
15h00, avant adresses normales, une
séance officielle, dans le coll. de la Cour
de la R., 88 rue St-Lazare, faire procéder
avec les membres de la Commission chargée
de l'~~examen~~ ^{étude} préparatoire, à l'examen de
le jour de la R. :

— Documents à communiquer
à la Commission des Comptes en
vertu de l'art. 81 des statuts

Veuillez —

Lettre à adresser à M. les membres du Comité de Direction -
M. les Communiqués de l'Assemblée

M. M. Toulet, de Barde, Jacques
Comité à M. Brocher -

